



PREFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

ARRETE PREFECTORAL
approuvant un plan de gestion cynégétique pour l'espèce sanglier
dans la réserve de chasse et de faune sauvage sur le domaine public fluvial

Synthèse des observations exprimées dans le cadre de la consultation du public

Conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public (modifiant le code de l'environnement) aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, une consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral approuvant un plan de gestion cynégétique pour l'espèce sanglier dans la réserve de chasse et de faune sauvage EDF du barrage de l'ESCALE a été conduite pendant le délai légal de 21 jours, soit du 6 septembre 2019 au 27 septembre 2019.

Cette consultation faite par la voie électronique sur le site internet de la préfecture des Alpes de Haute-Provence n'a donné lieu à aucune observation.

Pour le Directeur Départemental
des territoires
Le Chef du Service Environnement et Risques

Michel CHARAUD